Convention de mise en œuvre du Programme Smart-Réno

Entre

L'Etat, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

La Rochelle Université,
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est 23, avenue Albert Einstein – BP 33060, 17031 La Rochelle,
SIRET n°19170032700015
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER,

Ci-après dénommée « **Université** »

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président Directeur Général, lequel a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Ludovic HAMON, Délégué Régional pour la circonscription Centre – Limousin – Poitou-Charentes, 3E avenue de la recherche scientifique, CS 10065, 45071 ORLEANS Cedex 2,

Ci-après dénommé le « **CNRS** »

L'Université et le CNRS, ci-après désignés conjointement par « **les Établissements** », agissant tant en leurs noms qu'au nom et pour le compte du Laboratoire des Sciences de l'Ingénierie pour l'Environnement, UMR CNRS n°7356, ci-après dénommé le « **LaSIE** » et dirigé par Monsieur Xavier FEAUGAS

D'une part,

EDF-SA

Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 Euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, représentée par M. Thierry LE BOUCHER, Directeur des Opérations et de la performance EDF Commerce

Ci-après dénommée « **EDF** »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « **Parties** »

Préambule

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le projet Smart Réno répond à l'appel à programmes 2018 portant sur l'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique.

Créé par la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (Loi POPE), le dispositif CEE impose depuis 2006 aux vendeurs d'énergie français, « les obligés », de promouvoir les économies d'énergie. Pour ce faire, les fournisseurs d'énergie doivent mettre en place des programmes de sensibilisation et de promotion des économies d'énergie auprès des consommateurs finaux de manière active et efficace.

- **1ère période (2006-2010) :** 501 TWh cumac[1] imposés aux obligés (Loi POPE du 13 juillet 2005) ;
- **2ème période (2011-2014) :** 501 TWh cumac imposés aux obligés (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) ;
    - Succès des deux premières périodes : 603,2 TWh cumac ont été délivrés.
- **3ème période (2015-2017) :** 700 TWh cumac imposés aux obligés (Code de l'Énergie, article R. 221-1 à R.22-25 et Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) ;
    - Objectif de la troisième période largement dépassé : 748,5 TWh cumac ont été délivrés.
- **4ème période (2018-2020) :** 1 600 TWh cumac imposés aux obligés (décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant le Code de l'Énergie)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Dans son enquête TREMI réalisée en 2018, l'ADEME met en lumière les motivations principales des ménages en matière de rénovation : le gain de confort et la réduction de la facture énergétique dominent très nettement toutes les autres motivations. Or cette même enquête signale également le manque d'accompagnement des filières pour évaluer ces impacts. Il y apparait aussi que 54% des ménages considèrent qu'ils n'ont pas besoin de rénovation énergétique alors que l'analyse objective de l'état énergétique du parc de bâtiments indique qu'un pourcentage bien plus élevé devrait se sentir concerné par cette question. L'objectif de notre projet est de rassurer les candidats à la rénovation et de renforcer leur motivation.

En proposant de fiabiliser, professionnaliser et valoriser les actions de rénovation, le projet vise à faciliter le passage à l'acte des donneurs d'ordre et donc à massifier la rénovation énergétique des bâtiments. Le nombre de GWh-Cumac effectivement générés par le programme proposé ne peut pas être chiffré avec fiabilité et exactitude. En cela il s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie lorsque les actions contribuent aux économies d'énergie mais que celles-ci ne peuvent être aisément quantifiées.

---

1 ***NB :*** *Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %*

L'arrêté du 1er mars 2019 (publié au JORF du 10 mars 2019) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INNO-13 « Smart Réno » à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 30 juin 2021.

La présente convention marque l'engagement technique et financier des signataires sur la mise en œuvre du programme « Smart Réno », qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'accompagnement du dispositif des CEE.

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme « Smart-Réno »,** ci-après le « **Programme** » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à faciliter le passage à l'acte de rénovation des bâtiments. Il s'appuie sur une analyse de la situation présente, qu'il s'agisse de solutions disponibles ou d'organisation des filières, pour proposer des innovations techniques et méthodologiques facilitant l'accès à la rénovation pour tous les habitants des bâtiments qui en ont objectivement besoin. Plus particulièrement, cette proposition ambitionne de progresser sur les 5 axes suivants :

- Créer une offre de rénovation fiable, visible et argumentée
- Susciter la demande de rénovation
- S'assurer de l'adhésion des filières
- Renforcer la confiance des clients de la rénovation
- Affermir l'engagement des offreurs de solutions

Le programme se décline en trois volets :

- Premier volet : Fiabiliser la rénovation.
- Second volet : Industrialiser les processus de rénovation et professionnaliser les acteurs
- Troisième volet : Valoriser le gain de confort

Le contenu détaillé du programme est décrit en annexe 1.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

3.1 Comité de pilotage

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant du porteur (Université/LaSIE) et du financeur (EDF)

Le comité de pilotage pourra associer tout autre expert invité en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins semestriellement. Le porteur du Programme Université/LaSIE assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le comité de pilotage établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du Programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée et hébergée sur le site du web du LaSIE (https://lasie.univ-larochelle.fr/).

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au PNCEE trimestriellement.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe.

3.2 Comités Scientifiques

Chaque volet de Recherche est piloté par un Comité Scientifique présidé par le responsable du volet de Recherche. Il est ainsi constitué de son responsable de Recherche et d'un représentant de chaque Partie impliquée dans son volet de Recherche.

Les Comités Scientifiques se réunissent au minimum tous les quatre (4) mois et réalise des points d'étapes sur les travaux et actions engagées.

Les Comités Scientifiques ont pour mission de guider le Comité de pilotage dans la prise de décision sur le plan scientifique, technique et commercial et d'assister la réalisation du programme.

Chaque Comité Scientifique est responsable des avancées scientifiques de son volet de Recherche. Il apporte les solutions techniques et scientifiques aux éventuels évènements susceptibles de remettre en cause les travaux et les échéances des Parties.

Chaque Comité Scientifique proposera des appels de fonds au porteur de programme (Université/LaSIE) via le Comité de pilotage.

Toutes les décisions des Comités Scientifiques sont prises à l'unanimité de leurs membres présents ou représentés.

Chacune des Parties dispose d'une seule voix de même valeur.

Chaque fois que l'unanimité ne sera pas atteinte, le Comité Scientifique réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum d'un (1) mois. En cas de désaccord persistant au sein d'un Comité Scientifique, la question sera soumise au Comité de pilotage qui tranchera le désaccord.

Les réunions de chaque Comité Scientifique feront l'objet de comptes-rendus et transmis au Comité de pilotage dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de l'Université/LaSIE (porteurs)

Les Établissements s'engagent au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation du Projet ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du

Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.

Engagements de EDF (financeur)

EDF s'engage au titre de la convention à :
- Financer le Programme pour un montant de 6 000 000 € HT (six millions d'euros hors taxe), le cas échéant complété du montant de la TVA ;
- Participer au pilotage du projet.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :
- participer au Comité de Pilotage ;
- contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par l'Université/LaSIE, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 6 000 000 € HT[2].

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont composés :

- **De coûts fixes d'élaboration et de gestion du Programme :** 234 000 € HT
- De coûts variables dans la limite de 5 766 000 € HT. Les frais correspondants s'établissant ainsi :
  - **Volet** 1 **– Fiabiliser la rénovation** : 3 115 000 € HT dont
    - Frais de personnel : 2 280 000 € HT
    - Frais d'investissements : 539 000 € HT
    - Frais d'achats : 296 000 € HT
  - **Volet 2 – Industrialiser les processus de rénovation et professionnaliser les acteurs :** 1 412 000 € HT dont
    - Frais de personnel : 1 082 000 € HT

[2] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

- Frais d'investissements : 50 000 € HT
- Frais d'achats : 280 000 € HT

- **Volet 3 – Valoriser le gain de confort : 1 239 000 € HT**
  - Frais de personnel : 944 000 € HT
  - Frais d'investissements : 164 000 € HT
  - Frais d'achats : 131 000 € HT

Un descriptif prévisionnel et plus détaillé des frais visés ci-dessus est présent en Annexe 1.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture.

Une évaluation plus précise des coûts du Programme est présentée en Annexe, page 10.

Appel de fonds initial :
Un premier appel de fonds a été validé lors du comité de pilotage tenu le 4 juin 2019.
Il est fixé à 1 728 648 € HT soit 28,8% du budget CEE total correspondant à :

- 30,0% du montant du volet 1
- 30,0% du montant du volet 2
- 29,9% du montant du volet 3

Appel de fonds suivants :

Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente.

A la date de signature de la convention les appels de fonds envisagés sont les suivants :

- Appel de fonds numéro 2 : 25%
- Appel de fonds numéro 3 : 25%
- Appel de fonds numéro 4 : solde

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander aux Établissements de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 6 - Evaluation du Programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.
Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme.

Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 8 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 1er mars 2019 portant notamment validation du présent Programme. Elle prend effet rétroactivement à la date du jour suivant la parution de l'arrêté soit le 11 mars 2019.
La Convention sera rendue publique sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Article 9 - Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties autres que l'Etat, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises aux autres Parties aux fins d'obtenir leur accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.
Chaque partie pourra communiquer individuellement sur le programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres parties ni à leur image.

Article 10 : Droits d'utilisation des marques et logos

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos des autres Parties.

Chaque Partie, autre que l'État, s'engage à demander l'autorisation préalable écrite aux autres Parties si elle souhaite utiliser les marques et logos de ces Parties.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable

Article 11 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, en 6 exemplaires, le 15/07/2019

François DE RUGY

Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire

pour Le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
Laurent MICHEL

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Jean-Marc OGIER
Président de La Rochelle Université

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thierry LE BOUCHER
Directeur des Opérations et de la performance EDF Commerce

Ludovic HAMON
Délégué Régional CNRS pour la circonscription Centre – Limousin – Poitou-Charentes.

Pour le Président-Directeur Général du CNRS
Le Responsable du Service Partenariat Valorisation
Région Limousin et Poitou-Charentes
Pierre DURAND DE RAMEFORT

Xavier FEAUGAS
Directeur du LaSIE

Liste des Annexes :
Annexe 1 : Description détaillée
Annexe 2 : Liste des tâches et des livrables

ANNEXE 1 Description détaillée

Projet Smart-Réno :

Fiabiliser, Professionnaliser, Valoriser la Rénovation Energétique

Contexte et positionnement du projet

Cette proposition s'inscrit dans le cadre général de la facilitation du passage à l'acte de la rénovation. Elle s'appuie sur une analyse de la situation présente, qu'il s'agisse de solutions disponibles ou d'organisation des filières, pour proposer des innovations techniques et méthodologiques facilitant l'accès à la rénovation pour tous les habitants des bâtiments qui en ont objectivement besoin. Plus particulièrement, cette proposition ambitionne de progresser sur les 5 axes suivants :

- Créer une offre de rénovation fiable, visible et argumentée
- Susciter la demande de rénovation
- S'assurer de l'adhésion des filières
- Renforcer la confiance des clients de la rénovation
- Affermir l'engagement des offreurs de solutions

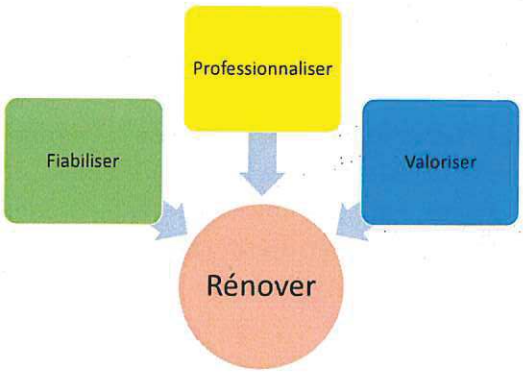

Premier volet : Fiabiliser la rénovation.

Second volet : Industrialiser les processus de rénovation et professionnaliser les acteurs

Troisième volet : Valoriser le gain de confort

Partenariat et gouvernance du projet

Description des partenaires

LASIE

Le LaSIE (UMR CNRS 7356) de La Rochelle Université possède des compétences et du savoir-faire dans les domaines applicatifs de la durabilité et de la protection des matériaux sous contraintes environnementales et de la qualité des ambiances habitables.

TIPEE

Tipee est un centre d'expertise spécialisé dans le bâtiment durable, implanté au cœur du parc bas carbone Atlantech à Lagord (17), et labellisé par le Plan Bâtiment Durable.

EDF R&D

En veille permanente sur l'évolution des technologies, des matériaux, des tendances de l'écoconception et des méthodes d'évaluation de la performance énergétique des bâtiments, EDF R&D apporte à la démarche d'innovation une compétence large et une expérience confirmée.

LERMAB

Le Laboratoire d'études et de recherche sur le matériau bois (LERMAB) est un laboratoire pluridisciplinaire de l'Université de Lorraine (EA 4370).

LGPM

Le Laboratoire de Génie des Procédés et Matériaux de CentraleSupélec (ex Ecole Centrale Paris), est fortement impliqué dans les transferts couples chaleur/masse dans les matériaux biosourcés.

LOCIE

Le Laboratoire Optimisation de la Conception et Ingénierie de l'Environnement, de l'Université Savoie Mont Blanc travaille sur la thématique "Maîtrise des flux pour la qualité des ambiances", qui s'intéresse aux échanges de masse et de chaleur entre les environnements intérieur et extérieur d'un bâtiment afin d'améliorer l'efficacité énergétique tout en préservant la qualité sanitaire.

WIGWAM

Wigwam Conseil est un bureau d'étude créé en 2007 et spécialisé entre autres sur la physique de l'enveloppe du bâtiment.